



Centre Public d'Action Sociale
de la Ville de Bruxelles

Openbaar Centrum voor Maatschappelijk
Welzijn van de Stad Brussel

Fonctionnement des organes du CPAS

Se réunir à distance

Quelle transition entre l'urgence et l'après ?

SJU/AST/09/02/2021

Le CPAS de Bruxelles

Quelques éléments qui illustrent la diversité des métiers

- Le CPAS de Bruxelles gère, notamment :
 - Cinq maisons de repos/maisons de repos et de soins
 - Un établissement d'hébergement pour mineurs
 - Un centre d'hébergement pour adultes avec un handicap mental
 - Deux centres de jour pour adultes avec un handicap mental , physique ou sensoriel
 - Une buanderie industrielle

Fonctionnement des organes du CPAS de Bruxelles

- Le Conseil se tient au siège du CPAS (loi organique)
- Arrêté de pouvoirs spéciaux du Collège réuni de la Commission communautaire commune n° 2020/02 - fonctionnement des centres publics d'action sociale durant la période de la crise sanitaire Covid-19
- L'arrêté 2020/02 est daté du 06 avril et couvre la période débutant au 16 mars 2020
- Possibilité de tenir des réunions à distance dans deux cas :
 - a) La majorité des membres du Conseil de l'action sociale, du Bureau permanent ou du Comité spécial du service social déclarent ne pas être en mesure d'assister à la réunion en raison des risques sanitaires qui découlent pour eux de la crise du COVID-19;
 - b) Les mesures d'ordre public adoptées par les autorités compétentes empêchent, directement ou indirectement, la tenue de la réunion du Conseil de l'action sociale, du Bureau permanent ou du Comité spécial du service social.
- L'organe concerné constate formellement l'impossibilité de se réunir physiquement avant d'entamer sa réunion virtuelle. Ce constat est mentionné au procès-verbal de ladite réunion.
- La déclaration visée ci-dessus est adressée, par la voie électronique, au Secrétaire général.
- Le caractère secret du vote est assuré par l'envoi, par chaque membre, d'un courriel individuel au Secrétaire général, qui comptabilise les votes et mentionne le résultat dans le procès-verbal de la réunion, en gardant secrète l'identité des votants

Fonctionnement des organes du CPAS de Bruxelles

- Phase préparatoire
- Les dossiers étaient soumis pour avis à un Comité (emploi, travaux, finances, personnel)
- L'administration est présente , y expose les dossiers , répond aux questions
- Cette phase préparatoire est, temporairement, mise en suspend dès mars 2020
- Seul le Comité spécial de l'Action sociale qui a délégation pour toutes les aides sera maintenu

Fonctionnement des organes du CPAS de Bruxelles

- 29 octobre 2020 - Ordonnance modifiant la loi organique - permettre la tenue à distance de réunions du bureau permanent, du conseil de l'action sociale et des comités spéciaux
- La possibilité des réunions à distance est intégrée dans la loi organique
- Deux hypothèses sont prévues :
 - Soit en cas de force majeure (crise sanitaire actuelle)
 - Soit à raison de 20 pour cent maximum par an
- La réunion se tient par téléconférence ou vidéoconférence, à l'aide de techniques de télécommunication qui permettent aux membres participant à la séance de s'entendre simultanément et de délibérer simultanément ensemble
- Le PV doit mentionner que la réunion s'est tenue à distance
- Dans le cas d'un vote secret , un mail est adressé au Secrétaire général qui en préserve le caractère secret

Se réunir à distance depuis mars 2020

- Le Conseil de l'Action sociale était déjà informatisé
- L'informatisation des différents comités avait été initiée
- Le Comité de l'Action sociale n'était pas informatisé
- Comité de l'Action sociale :
 - Compétent pour toute aide
 - Réunion une fois /semaine
 - Droit d'audition des usagers
- Procédure en urgence mise en place
 - Un mail par dossier
 - Echange /question par mail (traçabilité/dossier)
 - Dossier complet au siège du CPAS

Quelle transition entre l'urgence et l'après ?

- 2660 personnes travaillent au CPAS de Bruxelles (y compris les personnes en emploi d'insertion)
- En mars 2020, télétravail régulier est en test
- Le règlement avait été adopté, 1j par semaine.
- Définition des fonctions compatibles avec le télétravail (nombreux métiers)
- Depuis janvier 2021 : 2J/semaine
- Le calendrier initial prévoyait de procéder par phases (limites techniques..)
- En urgence , le télétravail est généralisé et mis en place
- Les formations pour les N+1 n'étaient pas terminées
- Eléments de suivi encore à définir ensemble
- Nous sommes en cours de procédure d'évaluation

Quelle transition entre l'urgence et l'après ?

- Pérennisation des nouvelles procédures /adaptation des procédures existantes
- Dossier digitalisé et accessible (inverser la référence dossier papier)
- Outils de suivi transversaux
- Autonomie des équipes ?
- Créativité collective
- Retour d'expérience fondateur (Départements d'aide /Maisons de repos/Usine du Linge/... /Services support)
- Attentes générées avant mars 2020 , impact et redéfinition
 - Plan stratégique
 - Actions de communication mises en suspend
- Cohésion des équipes / sens
- Métiers exercés autrement ?